

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 18 Avril 2025*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux d'intervention dans une chambre de communications électroniques en
chaussée, au croisement de la rue Emile Zola et du Chemin de la Plaine, par la Société « SED
Travaux publics » de Pont-à-Vendin,
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement, ainsi qu'une restriction
de circulation (signalée par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires), au
droit du chantier, à compter du Mardi 22 Avril 2025, pour une durée d'une semaine,*

A R R E T E

Article 1 : *La circulation sera restreinte (signalé par la mise en place d'un alternat avec feux
tricolores provisoires), et le stationnement interdit, au niveau du croisement de la Rue Emile Zola
et du Chemin de la Plaine, au droit du chantier, à compter du Mardi 22 Avril 2025, pour une durée
d'une semaine.*

Article 2 : *La Société « SED Travaux publics » de Pont-à-Vendin se chargera de la signalisation
relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des
panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de
Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « SED Travaux publics » de Pont-à-Vendin, et tous
les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté.*



Le Maire,

André PAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 18 Avril 2025*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux d'inspection buse PVC sous le passage à niveau Chemin de Busignies, par la Société « Duflot » de Wavrin,
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction du stationnement et du dépassement, ainsi qu'une restriction de la circulation (signalée par la mise en place d'un alternat manuel), au droit du chantier, à compter du Mercredi 23 Avril 2025, pour une durée de deux jours,*

AR R E T E

Article 1 : La circulation sera restreinte (signalé par la mise en place d'un alternat manuel), et le stationnement interdit, ainsi que le dépassement, Chemin de Busignies, au droit du chantier, à compter du Mercredi 23 Avril 2025, pour une durée de deux jours.

Article 2 : La Société « Duflot » de Wavrin se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Duflot » de Wavrin, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

André PAU